



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_041-DE

MAIRIE DE MERVILLE
Place du 11 novembre 1918
31330 MERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 25 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOÛRQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Laurent LESUEUR et Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 3

François GAUTHIER, Céline BREIL et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Madame Sophie CIECKO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 17 août 2022

Date d'affichage : 17 août 2022

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

OBJET : Finances Locales : Décisions budgétaires
Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

DÉLIBÉRATION 2022-041

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022

ID : 031-213103419-20220825-D2022_041-DE

Recevoir
L'ÉVALUÉ

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 79.75 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent un administré qui n'a pu s'acquitter des frais liés à la restauration scolaire ou aux services périscolaires.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Grenade en date du 31 mai 2022,

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires,

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre de Messieurs DI BENEDETTO et BÉGUÉ et 1 abstention de Madame GABEZ),

DECIDE d'admettre la somme de 79.75 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

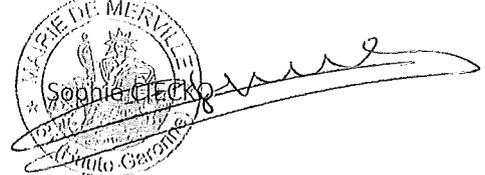
AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

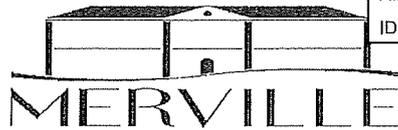
Extrait certifié conforme au registre,
Merville, le 25 août 2022,

Le Maire

Chantal AYCAT
Mairie de Merville

La secrétaire de séance


Sophie FLECK
Mairie de Merville



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_042-CC

MAIRIE DE MERVILLE
Place du 11 novembre 1918
31330 MERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 25 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Laurent LESUEUR et Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 3

François GAUTHIER, Céline BREIL et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Madame Sophie CIECKO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 17 août 2022

Date d'affichage : 17 août 2022

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

OBJET : Finances Locales : Décisions budgétaires
Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

DÉLIBÉRATION 2022-042

Exposé :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Cette taxe est susceptible de s'appliquer aux logements suivants :

- Locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Les conditions d'assujettissement des locaux sont les suivantes :

- Les logements doivent être habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum,
- Les logements doivent être non meublés.

La vacance s'apprécie selon une notion de durée. Est considéré comme vacant tout logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Cette vacance ne doit pas être involontaire.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1407 bis,

Considérant le fait que la commune abrite des logements vacants,

Considérant le dynamisme démographique de la commune dans un secteur très recherché,

Considérant la crise actuelle du logement qui empêche de nombreux ménages de se loger,

Considérant que la vacance d'habitations participe à cette crise du logement,

Considérant que l'instauration de cette taxe permettrait à la commune de dégager des ressources financières supplémentaires,

Le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour, 6 voix contre de Mesdames NICODEMO-SIMION et LARROUX et Messieurs FOURQUET, TRESSEL, LESUEUR, et CORTESE et 4 abstentions de Mesdames CIECKO et GABEZ et Messieurs BERTHELOT et CADAMURO),

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre,
Merville, le 25 août 2022,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_043-DE

MAIRIE DE MERVILLE
Place du 11 novembre 1918
31330 MERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 25 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Laurent LESUEUR et Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 3

François GAUTHIER, Céline BREIL et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Madame Sophie CIECKO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 17 août 2022

Date d'affichage : 17 août 2022

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

OBJET : Domaines de compétences par thèmes : Enseignement
Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte
pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne

DÉLIBÉRATION 2022-043

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022

Reiser
Levraut

ID : 031-213103419-20220825-D2022_043-DE

Exposé :

Chaque année, Madame la Présidente du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne est tenue de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur une année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2021 a été transmis aux services de la commune de Merville courant juillet. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Toutes les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat doivent délibérer pour approuver le rapport annuel de l'exercice 2021.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

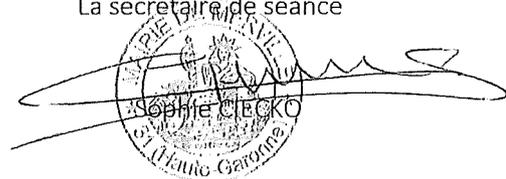
Extrait certifié conforme au registre,
Merville, le 25 août 2022,

Le Maire



Chantal AYCAZ

La secrétaire de séance



Sophie CHECO

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

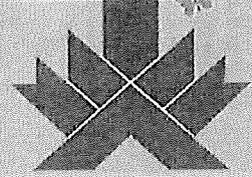
Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCONNE



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021



SOMMAIRE

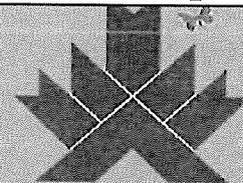
Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022

BREZEL
Levée

ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE



PRÉAMBULE

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DONNÉES INSTITUTIONNELLES

1.1 Historique : constitution du Syndicat et aménagements divers.....	4
1.2 Compétences exercées.....	9
1.3 Composition.....	9
1.4 Instances.....	10

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

2.1 Base de Loisirs.....	12
2.2 Centre de loisirs.....	21

3 - RAPPORT FINANCIER

3.1 Résultats Comptables.....	30
3.2 Structure Budgétaire.....	32
3.3 Investissement.....	35
3.4 Gestion de la dette.....	36

4 - LE PERSONNEL

4.1 Les effectifs 2021.....	37
-----------------------------	----

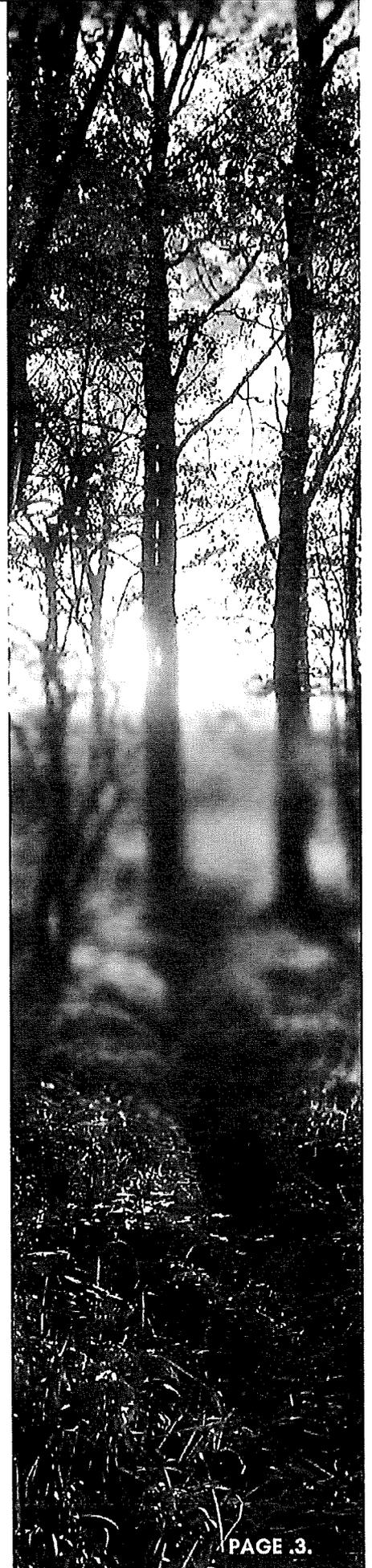
PRÉAMBULE

La loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article L5211-39 prévoyant que :

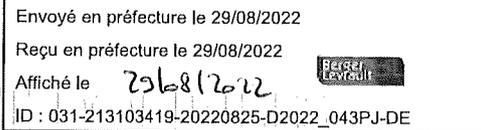
"Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier."



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET INSTITUTIONNELLES



1.1 Historique : constitution du Syndicat et aménagements divers

A - l'histoire

Située à l'Ouest de Toulouse, entre la Save et la Garonne, la Forêt de Bouconne s'étend sur près de 3.000 hectares, composés de bois communaux et de forêt domaniale.

Elle constitue ainsi le véritable "poumon" de l'Agglomération Toulousaine.

La croissance démographique et la forte urbanisation à compter des années soixante de l'ensemble des communes de l'Ouest Toulousain, avaient rendu intense la fréquentation de cette Forêt.

Il était devenu absolument nécessaire d'envisager un programme d'équipements et de travaux permettant d'accueillir les promeneurs en forêt, dans de bonnes conditions tout en sauvegardant le patrimoine forestier et son caractère naturel, si apprécié du Public.

1968, les six Communes de Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Daux, Léguevin et Pibrac, décidaient de s'associer pour créer un Syndicat Intercommunal avec pour objet : "L'étude, la Réalisation et l'Exploitation d'un aménagement Touristique en Forêt de Bouconne, ainsi que tout autre aménagement ou Implantation pouvant être envisagé à la périphérie de ladite Forêt."

1969, les Communes de Cugnaux, Montaignut-sur-Save, Plaisance-du-Touch, Portet-sur-Garonne, La Salvetat-Saint-Gilles, Tournefeuille et L'Isle Jourdain, rejoignaient le Syndicat portant ainsi à 13 les Communes adhérentes.

1971, voyait le retrait de la Commune de Daux et l'adhésion de la Commune de Lévigac-sur-Save.

2000, suite à la création de la Communauté de Communes de la Save au Touch représentant les communes de Plaisance, La Salvetat, Léguevin et Lévigac, le Préfet constatait par arrêté en date du 5 avril 2000, la transformation du syndicat en Syndicat Mixte.

2001, le 1er janvier 2001, le District se transformait en Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, qui s'est notamment dotée de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ».

La forme juridique du Syndicat devenait dès lors celle d'un Syndicat Mixte à la carte dotée de deux compétences distinctes.

2003, par arrêté en date du 3 décembre 2003, Messieurs les Préfets de la Haute-Garonne et du Gers ont autorisé le retrait des communes de Portet sur Garonne et l'Isle Jourdain à compter du 1^{er} janvier 2004.

2005, par arrêté en date du 27 juin 2005, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne autorisait le retrait de la commune de Montaignut de la compétence « Centre de loisirs » et autorisait l'adhésion de SIVU Rivage, regroupant les communes de Merville, Montaignut et Launac, à la même compétence. Par arrêté du 23 août 2005, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne autorisait l'adhésion du SIVS de St Paul, Merville et Bretx à la compétence « Centre de loisirs ».

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET INSTITUTIONNELLES

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29/08/2022
ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE



2006, par arrêté en date du 31 mars 2006, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne autorisait le retrait du Syndicat des communes de Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux et Tournefeuille, ainsi que le retrait de la compétence « Centre de loisirs », de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Par arrêté du 10 juillet 2006, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne autorisait l'adhésion des communes de Daux et Léguevin à la compétence « Centre de loisirs ».

2008, par arrêté en date du 3 novembre 2008 ; Monsieur le Préfet autorisait le SIVU Rivage à se retirer de la compétence « l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de Loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure ».

2009, les communes de Launac, Montaignut-sur-Save et Merville intégraient le Syndicat pour la compétence « Centre de Loisirs ».

2013, par arrêté en date du 25 juillet 2013, Monsieur le Préfet autorisait la commune de Launac à se retirer de la compétence « l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de Loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure ».

2015, adhésion de la Communauté de Commune Save et Garonne à la compétence « Base de Loisirs » et retrait de la Commune de Montaignut sur Save de cette même compétence.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET INSTITUTIONNELLES

B - Les aménagements

AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F)

En collaboration avec l'Office National des Forêts, chargé de gérer et d'équiper les Forêts Domaniales et sous la maîtrise de ce dernier, le Syndicat a participé à divers Aménagements et notamment :

1969, réalisation de parkings à Lévigac-sur-Save et à Lasserre.

1970, réalisation de parkings à Pujaudran et à Mondonville, aménagement de places de pique-nique et de divers sentiers ; l'ensemble des parkings ainsi réalisés représente une superficie de 15.300 m².

1971, création de terrains de jeux, de sentiers, d'aires de pique-nique, mise en place de panneaux d'information.

1972, terrassement et construction d'un lac artificiel.

1973, adduction et mise en eau du lac.

1980, création d'un Arboretum.

1990, création d'un parking à la stèle de "François Verdier".

1993, soumission des Bois du Syndicat au Régime Forestier.

2005, conventionnement pour la gestion de la « Tour Chappe » et de la stèle « François Verdier »

2021, Renouvellement de la convention pour la gestion de la "Tour Chappe" et de la stèle "François Verdier".

LE SYNDICAT SEUL

- La Base de Loisirs :

Parallèlement, en 1971, le Syndicat a procédé, dans la partie Nord de la Forêt, sur la Commune de Montaigut-sur-Save, à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 20 hectares, au lieu-dit "Bois de Mondou" composé essentiellement de bois.

Sur ce terrain, dans une vaste clairière, différentes installations sportives ont été créées :

- Une piscine d'été de 25 mètres avec annexes,
- 8 courts de tennis,
- Jeux d'enfants,
- Création de près de 3 km de voiries destinées à en faciliter l'accès.

La fréquentation de plus en plus importante due à la qualité du site et au développement des Loisirs ont amené le Syndicat à procéder par la suite à des travaux importants sur la Base de Loisirs.

1977, construction d'un bâtiment comprenant un logement de gardien ainsi qu'une Salle Foyer à usage de réception.

1978, acquisition de 50 hectares de bois autour de la Base afin d'une part, de protéger le site et d'autre part, de permettre une éventuelle extension de la Base.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET INSTITUTIONNELLES

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 23/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE

1980, réfection complète des huit courts de tennis réalisés en revêtement synthétique. Construction d'un parking de 80 places.

1982, construction de 4 courts de tennis en béton poreux équipés d'un éclairage 200 lux.

1988, construction d'un terrain multi sports.

1989, réalisation de piétonniers reliant les différents équipements ainsi que l'éclairage de ces piétonniers.

1992, construction d'un mini-golf, d'un terrain de boules. Construction d'un parking de 50 places. Aménagement d'espaces verts avec arrosage automatique.

1994-1998, mise en conformité du traitement de l'eau de la piscine et aménagement des abords.

1995-1996, aménagement d'un sentier Écologie.

1998-1999, aménagement d'une Aire de Jeux (tranche 4 - 10 ans). Création du Site Régional VTT par convention avec l'Office National des Forêts et la Fédération Française de Cyclisme, avec 110 kms de circuits balisés en forêt.

2006, agrandissement du bâtiment d'accueil, aménagement d'un bureau et d'un vestiaire pour le personnel.

2007, exploitation forestière des bois du Syndicat Mixte pour la mise en vente aux particuliers de bois de chauffage. Aménagement du sentier d'Icare sur le thème des oiseaux, piétonnier, reliant la Base de Loisirs à la piste A380.

2008, réhabilitation des vestiaires / douches accueil. Réfection des courts de tennis n°5 et n°6. Mise sous statut de protection, d'une partie des bois du Syndicat Mixte.

2009, échange de parcelles boisées avec la commune de Montaigut sur Save pour une homogénéité de la propriété du Syndicat Mixte. Transformation des anciens courts de tennis 9 et 10 en terrain de hand-ball. Mise en ligne du site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne : www.bouconne.fr. Réfection du sol et des clôtures du Plateau Sportif

2010, pose de panneaux en braille aux pieds des arbres plantés le long des chemins piétonniers. Remplacement de la clôture du stand tir à l'arc. Réfection des courts de tennis n°3 et n°4

2011, acquisition d'une parcelle boisée de 3ha 37a 70ca attenante à la propriété du Syndicat Mixte auprès de la Société Hounedis Mondou Huet. Aménagement d'une aire de pique nique avec tables et barbecue collectif. Réfection du parking minigolf.

2012, mise en place d'un poste de transformation électrique public. Pose d'une porte à ouverture automatique à l'Accueil. Travaux de réfection dans le logement de fonction.

2013, réfection de la mare pédagogique du sentier d'écologie.

2014, réfection de 8 jeux minigolf. Réfection de jeux à la Plaine de Jeux. Pose de panneaux d'informations Syndicat Mixte au parking O.N.F du lac de Bordette.

2015, pose panneau site préhistorique de Bichou.

2017, pose de rondins sur le sentier d'écologie. Mise en place de gazon synthétique pistes minigolf. Acquisition de pompes doseuses piscine. Création d'un barbecue.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE E INSTITUTIONNELLES

2018, signature avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne, le 1er février 2018, dans le cadre du projet Espaces Naturels Sensibles (E.N.S), d'une charte d'engagement mutuel ayant pour vocation de détailler certains engagements mutuels.

2019, réalisation de la phase de diagnostic du plan de gestion E.N.S. Réaménagement de l'espace de travail des agents. Extension de l'offre de produits pour le snacking.

2020, élaboration du jardin de l'herboriste. Changement du gazon synthétique pistes minigolf.

2021, Nouvelle aire de jeux pour enfants sur la plaine de jeux. Réfection de la route venant de Montaigut-sur-Save; renouvellement du parc Informatique.

- Le Centre de Loisirs :

A la demande des Communes adhérentes et pour profiter de la proximité des installations sportives de la Base de Loisirs, le Syndicat a décidé de procéder à la construction d'un Centre de Loisirs Intercommunal qui fonctionnerait en complément des Activités Scolaires en dehors des périodes de scolarité normales. Ce centre servirait également de base d'accueil sous la forme de classes vertes, destinées notamment aux enfants des communes périphériques à forte densité urbaine.

1987, construction de Bâtiments pour accueillir une structure de 300 enfants et d'un logement de gardien.

1992, adjonction d'une salle polyvalente permettant entre autre, l'accueil des 3-5 ans.

Depuis juillet 1987, ce centre fonctionne pendant toutes les vacances scolaires ainsi que les mercredis. Le centre aéré accueille également de nombreux Groupes pour classes vertes ou séminaires et des particuliers pour des manifestations familiales.

2005, au Centre de loisirs, agrandissement des locaux, création d'un parking dans l'enceinte du centre.

2011, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre de Loisirs s'est doté de nouveaux outils de pointage permettant une facturation aux familles à la demi-heure. La facturation est également fonction des quotients familiaux.

2013, certaines communes du Syndicat (Brax, Daux et Pibrac) ont opté dès la rentrée 2013 pour un passage à des rythmes scolaires sur 4.5 jours. Aménagement des zones en gazon synthétique pour l'accueil des écoles en camping et du sol de la zone de jeux des petits. Réfection des espaces verts avec plantation d'arbres dans la cours du centre.

2015, démolition du foyer cheminée de la salle cheminée.

2016, construction du pavillon des Petits.

2017, embellissement extérieur Centre. Acquisition alarme pour pavillon des petits. Acquisition d'un poulailler. Acquisition de deux barnums.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET INSTITUTIONNELLES

2018, mise en place d'un nouveau projet pédagogique basé sur la pédagogie de la liberté. Labellisation plan mercredis.

2019, développement du projet potager et plantation de la vigne.

2020, rafraichissement de certaines salles d'activités : peintures, sols et menuiseries.

2021, Renouvellement d'une partie de la ligne de production de la cuisine. Changement des menuiseries de la salle ronde. Rafraichissement du bâtiment administratif : climatisation, menuiseries, agencement.

1.2 Compétences exercées

Les statuts du Syndicat définissent les compétences à caractère optionnel de la façon suivante :

- L'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de loisirs touristique, culturel et sportif, en forêt de Bouconne (Base de Loisirs), ainsi que tout autre aménagement ou implantation pouvant être envisagée en périphérie de ladite forêt.
- L'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de Loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure.

1.3 Composition

En 2021, le Syndicat était composé de six communes et de trois établissements Publics de Coopération Intercommunale représentant une population regroupée de 74 938 Habitants, ayant transféré les compétences suivantes :

A - Base de loisirs

- Communauté de communes des Hauts Tolosans
- Communauté de communes de la Save au Touch

B - Centre de Loisirs

- Commune de Brax
- Commune de Daux
- Commune de Léguevin
- Commune de Pibrac
- Commune de Montaignut-sur-Save
- Commune de Merville
- S.I.V.S (Bretx, Merville, Saint-Paul-sur-Save)

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET INSTITUTIONNELLES

1.4 Instances

Le Syndicat est présidé par Camille POUPONNEAU, Maire de Pibrac.

Les décisions sont prises par le Comité Syndical composé de 31 élus représentant les collectivités membres, qui étaient en 2021 :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BRAX	ZANATTA THIERRY SOULIÉ JEAN-CHRISTOPHE	RACAUD ESPINOSA CHRISTINE LÉPINEUX FRANÇOIS
DAUX	LAGORCE PATRICE BINET-GAUBERT VÉRONIQUE	BIRELLO DANIELLE CHEVALIER MICHEL
LÉGUEVIN	LALANNE MARJORIE BESSEDE JÉRÔME COUDERC ROBERT	GENEVAUX LAURIANNE PERRIN MARIE-PAULE PRAVIE VIRGINIE
MERVILLE	SIMION-NICODEMO MONIQUE DI BENEDETTO PATRICK	BÉGUÉ RENÉ KIRCH BARBARA
MONTAIGUT-SUR-SAVE	CODINE FRANÇOIS PUZIN KARINE	BRECO DAVID BENECH DELPHINE
PIBRAC	POUPONNEAU CAMILLE DEGERS LAURENCE PAYAN MIGUEL	JOUAN RENAUD MARION KERGOURLAY YANN DELPEUCH NICOLAS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS-TOLOSANS	ESPIE JEAN-CLAUDE PERES YOANN FOURCADE MARIE-LUCE CAZEAUX-CALVET MARTINE DULONG DENIS LECONTE ROLAND MOIGN JEAN-LOUIS	LASPALLES CATHERINE BONNAFE ROBERT BRIENTIN AMÉLIE DELMAS JEAN-PAUL FRAYARD CÉLINE VIGUERIE NICOLE D'ANNUNZIO MONIQUE

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET INSTITUTIONNELLES

COLLECTIVITÉS

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

DELPECH GÉRARD

POCHEZ MARJORIE

ABDELAOUI RACHID

DALLA-BARBA DANIEL

CARDEILHAC-PUGENS ETIENNE

MAFFRE STEFAN

GOMEZ VALÉRIE

BILBAUT MATHILDE

LACOMBE BERNARD

BELMONTE ÈLINE

TERKI ZAÏNA

GONZALVES JEANNE

PELLEGRINO JOSEPH

BARCOS BÉATRICE

QUEVAL FLORENCE

PASCAL BARBIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE

VIGUERIE NICOLE

BOURGES MICHELLE

MALLET CLAUDE

CHARLET HAWA

Pour préparer les séances du Comité Syndical les délibérations sont préalablement examinées par le Bureau composé ainsi qu'il suit :

- Madame POUPONNEAU Camille, Maire de Pibrac, Présidente.

Vice-présidents :

- Monsieur CODINE François, Maire de Montaigut-sur-Save,

- Monsieur ZANATTA Thierry, Maire de Brax,

- Madame LALANNE Marjorie, Adjointe au Maire de Léguevin,

- Monsieur LACOMBE Bernard, Adjoint au Maire de Plaisance-du-Touch, délégué Communauté des Communes de la Save au Touch.

Membres du bureau :

- Monsieur LAGORCE Patrice, Maire de Daux,

- Monsieur DI BENEDETTO Patrick, Adjoint au Maire de Merville,

- Madame FOURCADE Marie-Luce, Maire de Merville, déléguée Communauté des Communes des Hauts Tolosans.

- Monsieur COUDERC Robert, Conseiller Municipal de la Mairie de Léguevin.

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITES SERVICES



2.1 Base de Loisirs

En 2021, la crise sanitaire liée au COVID-19 a encore impacté la fréquentation de la Base de loisirs. Les différentes restrictions, confinement, limitation de rassemblements, Pass sanitaire, n'ont pas permis de retrouver les chiffres d'avant COVID plus particulièrement sur l'accueil groupe.

L'accueil de la base de loisirs est cependant resté ouvert toute l'année.

Les restrictions sanitaires n'ont pas empêché de réaliser certaines manifestations grand public :

- Chasse aux œufs, le 5 avril.
- Les journées nature, les 22 et 23 mai.
- Le festival Guitare en Save en partenariat avec l'association GuitarenSave, les 5 et 6 juin.
- Ciné plein-air dans le cadre du festival FREDD en partenariat avec le Conseil Départementale 31, le 28 août.
- Journée du patrimoine, les 18 et 19 septembre.
- La course du Vert luisant en partenariat avec le club VTT de Cornebarrieu, le 6 novembre.
- Les journées Mycologie en partenariat avec l'association Mycologique de Toulouse, le 13 novembre.
- Le canicross en partenariat avec le Club des Chiens Actifs de Colomiers, le 21 novembre.

En revanche, la journée porte ouverte et le salon du livre n'ont pas pu se tenir en raison des restrictions sanitaires.

Il est important de préciser que ces analyses tiennent compte principalement des groupes et particuliers qui utilisent les installations ou prennent une prestation dites payantes. En parallèle nous constatons aussi une fréquentation des équipements en accès libre comme la Plaine de Jeux, l'espace Barbecue, les chemins de randonnée, sanitaires et autres, ce qui induit des dépenses importantes de fonctionnement pour le Syndicat sans toutefois générer de recettes.

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES

A - Bilan 2021 des installations payantes

Les installations payantes comme les cours de tennis et le mini-golf ont connu un net rebond de fréquentation par rapport à 2020 des chiffres permettant de retrouver et même de dépasser la fréquentation d'avant COVID. On observe également une augmentation des locations VTT.

La crise sanitaire a entraîné la fermeture de la piscine en 2020. En 2021, devant l'importance des travaux nécessaires à sa réouverture et la nécessité d'une rénovation plus globale, celle-ci a dû rester fermée. L'étude d'un projet de réhabilitation complète a démarré.

	2020	2021
PISCINE	0 entrées	0 entrée
TENNIS	776 heures	2226 heures
MINI-GOLF	4975 entrées	8250 entrées
PLATEAU SPORTIF	8 heures	31 heures
VTT	115 locations	172 locations

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITES SERVICES

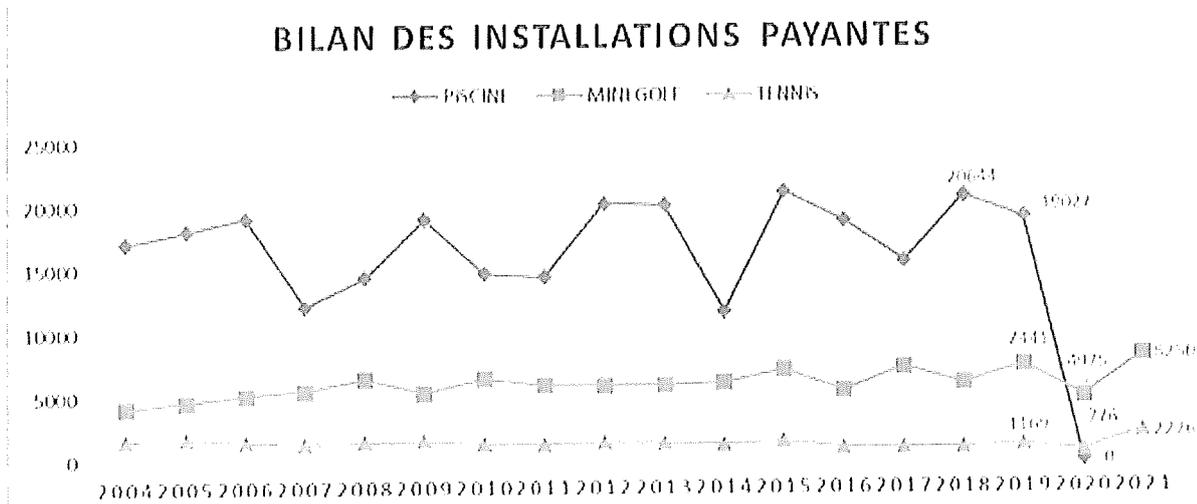


- Statistiques Installations payantes :

	PISCINE	MINI GOLF	TENNIS
2004	17068	4152	1598
2005	18014	4630	1724
2006	19050	5147	1513
2007	12117	5516	1349
2008	14373	6433	1484
2009	18927	5360	1535
2010	14662	6433	1324
2011	14393	5920	1226
2012	20120	5867	1368
2013	19984	5930	1338
2014	11650	6091	1240
2015	20995	7066	1477
2016	18754	5457	973
2017	15562	7304	961
2018	20644	5997	998
2019	19027	7441	1169
2020	0	4975	776
2021	0	8250	2226

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES

- Statistiques installations payantes :



B - Bilan 2021 des accueils de groupes

Comme évoqué, la fréquentation des groupes a notamment été impactée par le confinement et les restrictions du mois d'avril qui ont entraîné l'annulation d'une cinquantaine d'animations. On note toutefois une bonne fréquentation au niveau des groupes en septembre, octobre et novembre, plus élevé que les autres années.

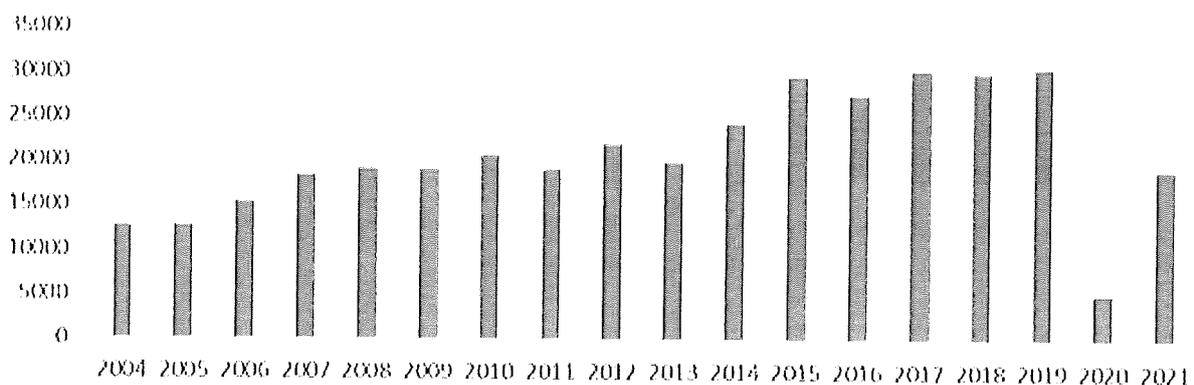
	2020	2021
TOTAL	5224	19055
PISCINE	0 entrée	0 entrée
PISCINE CLSH BOUCONNE	0 entrée	0 entrée
ANIMATION SPORTIVE	121 animations (2415 participants)	318 animations (7674 participants)
ANIMATION NATURE	40 animations (878 participants)	287 animations (6852 participants)
LOCATION STAND / BBQ	6 locations	5 locations
AUTRES*	1730 participants	3627 participants

* Groupes recensés par des fiches de liaisons mais qui ne prennent aucune activité payante, attention tous les groupes ne viennent pas se faire recenser.

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITES SERVICES

- Statistiques accueil de groupes :

ACCUEIL DE GROUPES	
2004	12745
2005	12740
2006	15464
2007	18496
2008	19234
2009	19110
2010	20644
2011	19134
2012	21956
2013	19984
2014	24349
2015	29563
2016	27515
2017	30323
2018	29992
2019	30638
2020	5224
2021	19055





2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES

- Détail origine des participants activités groupes :

Concernant la provenance des groupes, l'analyse fait ressortir une majorité de communes de Toulouse Métropole. Cette analyse est à nuancer car nous notons une diminution de la fréquentation des groupes de la Métropole, passant de 75% en 2020 à 64% en 2021. Toujours en termes de proportion de fréquentation, il y a une nette augmentation des groupes en provenance de la C.C.H.T. passant de 4% en 2020 à 12% en 2021. Enfin en ce qui concerne la C.C.S.T. la fréquentation reste quasiment à proportion égale, 12% en 2020.

Origine des participants aux activités groupes :		
TOTAL Toulouse Métropole	12203	64%
Communes de la C.C.S.T.	1924	10%
Communes de la C.C.H.T.	2367	12%
Autres communes	2561	13%
TOTAL	19055	

TOTAL TOULOUSE METROPOLE	12203
BRAX	302
COLOMIERS	1338
CORNEBARRIEU	783
CUGNAUX	174
PIBRAC	753
TOURNEFEUILLE	661
TOULOUSE	5155
AUTRES COMMUNES	3037



2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES

- Détail origine des participants activités groupes :

TOTAL CCST	1924
LEGUEVIN	399
LEVIGNAC SUR SAVE	230
LA SALVETAT SAINT GILLES	537
PLAISANCE DU TOUCH	524
AUTRES COMMUNES	234

TOTAL CCHT	2367
BRETX	96
DAUX	114
GRENADE	20
LARRA	
LAUNAC	284
LE BURGAUD	
MENVILLE	
MERVILLE	792
MONTAIGUT SUR SAVE	100
ONDES	
SAINT CEZERT	
SAINT PAUL SUR SAVE	27
THIL	
AUTRES COMMUNES	914

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES

C - Bilan 2021 des activités séniors

Les activités séniors ont été reconduites en 2021, à savoir le tir à l'arc, la visite de la Tour Chappe, les visites nature et le repérage en forêt. Les activités financées en 2020 n'ayant pas pu être réalisées en totalité, nous avons dû les assurer sur l'année 2021 en plus des créneaux ouverts pour cette même année, ceux-ci afin d'en conserver le financement par le Conseil Départementale.

	ARC	VS	CO	V TOUR
SÉANCES RÉALISÉES EN 2020	9	1	4	0
SÉANCES RÉALISÉES EN 2021	39	10	5	7
TOTAL SÉANCES RÉALISÉES 2020/2021	48	11	9	7
SEANCES 2021 réalisées 2022	2	2	0	3
TOTAL FINANCÉS 2020/2021	50	15	25	15
RESTE A PROGRAMMER	0	2	0	5

ANNULÉES EN 2020	23	0	9	2
ANNULÉES EN 2021	10	7	11	6
Total ANNULÉES	33	15	20	8

D - Les travaux effectués durant cette année 2021

Sur les espaces extérieurs, l'année 2021 a été marquée au niveau technique par de grands chantiers significatifs à savoir ;

- La réfection complète de la route (portion chemin du râtelier) qui était très fortement dégradée. A cette occasion, les accotements et stationnements ont été repris et un passage piéton sur plateau surélevé a été créé pour sécuriser les passages entre la plaine de jeu et le sous-bois pique-nique.
- Le démontage en régie d'une ancienne zone de jeu très détériorée et son remplacement par un nouvel espace de jeu pour enfant (pyramide de cordes) ainsi que la réfection en régie d'une autre zone de jeu existante (chalutier) avec notamment la mise aux normes du bac gravier et le changement de panneaux détériorés.
- Un réaménagement complet du Jardin de l'Herboriste en régie (agrandissement, lutte contre la végétation invasive, modification des palettes végétales et de la signalétique pédagogique).
- Des travaux multiples sur le Mini-Golf en régie (travaux d'arrachage et de dessouchage, pose d'une structure bois avec logo du SMAFB, travaux d'égallages, régénération arbustive...).

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTES SERVICES

E - Les données financières 2021

- Financement :

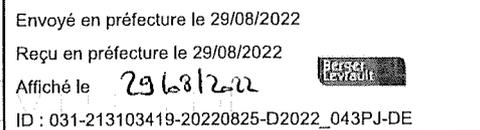
Le financement de la compétence est assuré à hauteur de 41 % par des contributions des collectivités membres réparties :

- Au prorata de la population pour les charges générales de la structure.
- Au prorata de la population pour la charge de la dette.

Pour 2021, le montant de participation était le suivant :

Collectivité	2021					Evolution entre 2020 et 2021		
	Charges de la compétence généralistes à la date de la clôture 2021	Population 2018 (base MEL)	Base de répartition MEL au prorata de la population 2018	Coût contribution collectivité 2021	Différence sur coût collectivité	don d'Etat	don de l'Etat	Coût
MONTAIGUT.....	192	1 804	0	192	0	-26,62%	0%	-26,62%
TOULOUSE METROPOLE	10 594	105 108	89 409	100 000	0	-27,90%	6%	0,00%
C.C.SAVE TOUCH.....	3 765	39 608	84 601	68 286	-821	-27,53%	1%	-1,19%
Dont Dette propre CCST.....	936			936	-1 466			-61,03%
dont LA SALVETAT.....	553	8 599	13 987	14 540	113	1,35%	1%	0,79%
dont LEGUEVIN.....	665	9 578	15 598	16 262	207	1,30%	1%	1,29%
dont LEVIGNAC.....	156	2 151	3 503	3 659	-4	0,57%	0%	-0,12%
dont PLAISANCE.....	1 456	18 260	31 414	32 869	328	1,30%	1%	1,01%
CC HAUTS TOLOSAIS.....	0	29 194	47 642	47 642	890		2%	1,91%
	14 548	173 910	201 452	216 000		-28%	3%	0,00%

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES



2.2 Centre de Loisirs

A - l'accueil de Loisirs

L'année 2021 fait suite, à l'année 2020 avec son lot d'incertitude en raison de l'épidémie de COVID. Nous avons connu un troisième confinement en avril, des groupes entiers ont été cas contact pendant l'été (enfants et animateur) et nous ont obligés à accueillir très peu d'enfants sur certains jours, les protocoles sanitaires nous ont contraint à revoir le fonctionnement des journées et la vie sur le centre. Enfin, nous avons adapté notre accueil pour éviter que différents groupes se croisent.

Le projet pédagogique a un peu évolué suite à l'arrivée du nouveau directeur à partir du 16 aout mais il n'a pas été bouleversé, il reste dans la continuité du précédent.

- Les projets :

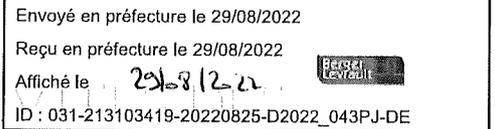
Le projet éducatif est resté inchangé. Pour rappel, la notion de citoyenneté est un point important de l'action éducative. Défendre la citoyenneté, c'est défendre un idéal : celui de bien vivre ensemble. Pour cela, l'équipe d'animation doit mettre en place une vie de groupe démocratique, solidaire et conviviale, dans le souci d'une relation enfant/adulte de qualité. Être citoyen c'est aussi s'interroger et permettre de remettre en question, comprendre le fonctionnement d'une institution, être citoyen c'est faire attention à soi, aux autres et à son environnement.

Concernant **le projet pédagogique**, le nouveau projet pédagogique est dans la continuité du précédent, où il est question du vivre ensemble, où une vision particulière de la place de l'enfant sur notre lieu d'accueil est abordée, l'enfant est mis au centre du projet avec toujours une approche issue de la pédagogie de la liberté. Nous avons donné une tendance forte à cette pédagogie car elle correspond mieux à l'idée des vacances et du loisir contrairement à la pédagogie de la décision ou celle plus traditionnelle.

Cette pédagogie met en avant **le développement de l'autonomie** chez l'enfant. Le principe est que l'enfant lui-même est le mieux placé pour connaître ses propres besoins. L'adulte doit recueillir ce besoin et accompagner l'enfant pour réaliser son projet.

Ce recueil de besoin passe par une posture différente par rapport à d'autres pédagogies. L'adulte doit ouvrir ses yeux et ses oreilles, développer son lien avec les enfants afin de mieux les connaître et répondre aux besoins de façon individuel ou collective.

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES



La notion d'engagement fait aussi parti de ce dispositif car qui dit liberté peut aussi laisser entendre que l'enfant est roi. Cette notion d'engagement se traduit par un contrat moral qui est passé entre l'enfant et l'animateur lors du début des activités et qui demande à l'enfant de finir ce qu'il entreprend.

Elle permet à l'enfant d'apprendre à organiser son temps de loisirs comme il l'entend tout en bénéficiant d'une large proposition d'activité. Pour ce faire, l'enfant doit être stimulé, il faut attiser sa curiosité. Par nos connaissances pédagogiques, nous avons décidé d'aménager des salles/espaces d'activités par thématique. Celles-ci correspondent à « tous » les besoins que peut avoir l'enfant (ex : motricité, manuel, bibliothèque, jeux extérieurs...). Nous ouvrons donc un panel d'activité très large et les enfants peuvent circuler librement entre tous ces espaces. Selon les tranches d'âge, 3/4 ans, 4/6 ans, 6/11 ans, les espaces sont étudiés différemment, les activités et les repères dans l'espace sont adaptés.

Toujours dans l'optique de **développer l'autonomie**, les enfants peuvent profiter d'un espace sans forcément suivre l'activité de l'animateur présent. En effet, il est possible pour eux de mener leurs propres activités et de, par exemple, se retrouver sur l'espace art plastique pour y faire leur propre peinture alors que l'animateur propose de fabriquer des moulins à vent, ou sur l'espace jeux extérieur et y construire leur cabane alors que l'animateur propose un foot... et toujours avec la présence d'un animateur pour les accompagner.

Avec cette pédagogie, l'adulte n'est plus positionné comme prescripteur, « je sais ce dont l'enfant a besoin », mais comme facilitateur, « j'accompagne l'enfant dans ce dont il a besoin » tout en étant force de proposition.

Aussi, nous **réajustons régulièrement le fonctionnement** afin qu'il soit le plus cohérent possible. Nous avons donc mis en place lors de nos réunions de préparation quelques dispositifs nous permettant de mieux suivre notre activité. Ils sont garants de son bon fonctionnement.

- L'équipe :

Les réunions de travail sont devenues des instants où nous tentons de répondre au mieux aux exigences des **protocoles sanitaires** qui ont changé jusqu'en octobre.

Nous avons quand même pu maintenir un accompagnement individuel des enfants en discutant, à chaque réunion, des enfants qui rencontrent des difficultés à venir au centre de loisirs. Grâce à ce travail, nous avons pu apaiser les réticences et certains mal-être.

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29/08/2022
ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE

Nous avons beaucoup accès les réunions sur la mise place de projet d'animation. Une réflexion sur la méthodologie de projet a été menée, une fiche projet a été élaborée à l'issue de ce travail et les équipes ont travaillé avec cet outil. Des projets autour du carnaval, un spectacle de danse ou le livre de recette ont pu voir le jour.

A partir de septembre, nous avons utilisé ce temps de réunion pour réactiver le projet initial, centré sur la pédagogie à la liberté, car les protocoles sanitaires se sont allégés et nous ont permis de remettre en place le fonctionnement du centre.

Pour continuer à répondre aux orientations politiques du comité syndical, nous avons poursuivi le travail autour de l'écocitoyenneté. Le potager est un des piliers de ce projet. Comme l'année passée, nous avons décidé de cultiver en quantité importante des tomates cerise ainsi que des framboises. Aussi les ateliers cuisine de confection des gouters pendant la période des vacances scolaires ont été poursuivis.

Enfin, tout au long de l'année les enfants du centre de loisirs ont eu accès aux installations de la base de loisirs (mini-golf, tennis, plateau sportif). Florence et Robin, animateurs sur les deux services favorisent l'accès des enfants du centre de loisirs aux animations proposées à la base.

La restauration n'est pas en reste puisque la grande majorité de nos fruits et légumes sont produits localement. Nous travaillons avec un grossiste, « maison Dutech », qui s'approvisionne chez les producteurs de la région. Nous nous fournissons aussi, auprès de Bernes Sébastien, producteur d'agneaux sur Montaigut-sur-Save, la ferme au cochon bio à Bretx, au moulin du Planet Le Burgaud, l'ail de Cadours et enfin concernant le pain, nous travaillons avec l'atelier du pain de Launac qui s'alimente en farine en provenance de Cox.

Nous continuons à travailler avec une centrale d'achat, Agapro pour l'épicerie et la viande (viande IGP/bleu, blanc, cœur du sud-ouest) en dehors des repas dit « locaux ». Les tarifs étant différents et notre budget ne nous permettant pas de confectionner des menus qu'avec des produits locaux.

Le cuisinier travaille quotidiennement sur **l'entretien du réseau de fournisseur local** et son développement. Il a aussi fallu s'équiper car, en générale, ces fournisseurs n'ont pas toujours les moyens de faire les livraisons de produits. Nous avons donc acheté des glacières spécifiques pour l'acheminement (liaison froide) et mis en place des feuilles de route pour la traçabilité.



2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITES SERVICES

- Quelques chiffres :

- La fréquentation du Centre :

Comme évoqué en introduction, cette année 2021 a aussi été impactée par la crise sanitaire. Malgré un protocole allégé et un retour à la normal en novembre, la fréquentation du centre n'a pas encore retrouvé les niveaux d'avant COVID.

Nous notons que les familles ont un nouvel usage de notre service. En effet, dans la période d'avant COVID, nous constatons des baisses de fréquentations récurrentes chaque mercredi.

Désormais, cette variation de fréquentation évolue et nous la retrouvons souvent sur les vendredis. Il faudra confirmer la tendance et en prendre acte dans nos choix organisationnels.

	Mercredis HORS VACANCES	Vacances d'Hiver du 15/02 au 26/02	Vacances Printemps du 12/04 au 23/04	Vacances juillet du 07/07 au 31/07		Vacances d'été août du 01/08 au 31/08	Vacances d'automne du 25/10 au 05/11	Vacances de Noël du 20/12 au 24/12	TOTAL ANNUEL 2021	
Nombre de jours de fonctionnement	35	10	10	17		22	9	5	108	
				Minicamps	Camp Juniors					
Brax	471	159	11	264	4	189	128	53	1279	
Daux	1134	154	5	415	16	268	179	48	2221	
Léquevlin	44	45		70		39	33	9	240	
Merville	1	26	8	641	12	369	34	58	1147	
Montalgot	861	155	10	394	27	276	167	89	1979	
Pibrac	1543	302	55	609	27	477	259	85	3358	
SIVS	1310	216	59	459	18	337	261	113	2773	
TOTAL SYNDICAT	5366	1057	147	2852	104	0	1955	1061	455	12997
Blagnac				6			3	2	11	
Colomiers							12	6	18	
Larra	2	2	2			10			16	
L'Isle Jourdain				20					20	
Mondonville	4			21					25	
Autres	47	3		18		19	16	3	106	
TOTAL AUTRES COMMUNES	53	5	2	65	0	0	41	25	5	196
TOTAL sur la période	5419	1062	149	2917	104	0	1996	1086	460	13193
Moyenne d'accueil par jour	154,83	106,20	14,90	171,59			90,73	120,67	92,00	122,16

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTI SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE

A l'année :

Concernant le centre de loisirs, 13 193 journées-enfants ont été accueillies en 2021, sur 108 jours de fonctionnement. Pour comparaison, nous avons accueilli en 2020, 10 711 journées-enfants sur 104 jours de fonctionnement.

Le mercredi :

La fréquentation a été en moyenne de 155 enfants par mercredi avec un pic de fréquentation à 215 enfants le 6 octobre 2021.

Voici un focus sur les moyennes de fréquentation par groupe :

- en moyenne 23 enfants de 3-4ans, depuis septembre 2021.
- en moyenne 50 enfants de 4 à 6 ans.
- en moyenne 77 enfants de plus de 6 ans.

L'effectif est en hausse depuis septembre 2021. De septembre à décembre 2021 nous arrivons à une moyenne de 26 pour les 3-4 ans, de 55 pour les 4-6 ans et 103 pour les plus de 6 ans.

Les petites vacances :

La fréquentation a été en moyenne de 106 enfants par jour. La moyenne en 2020 était de 98. La plus haute fréquentation a été de 143 enfants, le 26 octobre 2021. La journée du 24 décembre est la plus basse de l'année avec un effectif de 22 enfants.

L'été :

La fréquentation a été en moyenne de 118 enfants par jour avec un pic de fréquentation de 227 enfants le 8 juillet. En 2020 la fréquentation était en moyenne de 124 enfants par jour avec un pic de fréquentation de 188 enfants.

La COVID a contribué à cette baisse de moyenne hebdomadaire, car sur certaines semaines des groupes entiers n'ont pas pu être présents sur le centre en raison des protocoles sanitaires (isolement des cas contact).

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITES SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
 Reçu en préfecture le 29/08/2022
 Affiché le 29/08/2022
 ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE

- Les taux d'encadrement :

	3-6 ans	Animateurs	Taux d'encadrement	6-15 ans	Animateurs	Taux d'encadrement	Totaux	Animateurs	Taux d'encadrement
Total mercredi année	2655	295	9	2781	233	11,94	5436	528,00	10,30
Vacances de Février	445	70	6,36	617	55	11,22	1062	125,00	8,50
Vacances d'avril	65	8	8,13	84	7	12,00	149	15,00	9,93
Vacances d'automne	469	68	6,90	626	64	9,78	1095	132,00	8,30
Vacances de fin d'année	183	24	7,63	277	27	10,26	460	51,00	9,02
Total petites vacances	1162	170	6,84	1604	153	10,48	2766	323	8,56
Vacances été, juillet	1501	203	7,39	1416	144	9,83	2917	347	8,41
Vacances été, Aout	803	165	4,87	1193	124	9,62	1996	289	6,91
Total été 2021	2304	368	6,26	2609	268	9,74	4913	636	7,72

Le mercredi, les taux d'encadrement applicables :

- enfants de 3 à 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants maximum
- enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants maximum

Il est important de noter que, depuis le 1er septembre 2021, les agents travaillant le mercredi sont annualisés du 1er septembre au 31 aout. Avant cette date leur contrat allait jusqu'au 30 juin, nous prenons donc en compte dans leur annualisation leur temps de travail sur les vacances estival.

Les vacances scolaires, les taux d'encadrement applicables :

- enfants de 3 à 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants maximum
- enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants maximum

La difficulté sur cette période a été d'estimer le nombre d'animateurs nécessaires, car n-1 et n-2 étaient vraiment différentes en termes d'effectifs enfants en raison de la crise sanitaire.

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS SERVICES

- Les Séjours :

Les mini-camps sont une activité accessoire de l'accueil de loisirs permettant de proposer des activités différentes et attractives avec un travail pédagogique sur le développement de l'autonomie.

Ils ont été organisés entre le 20 et le 30 juillet, pour les enfants à partir de 4 ans, se sont déroulés dans les campings du lac de Thoux ainsi qu'au lac de Beaumont de Lomagne. 4 séjours au total ont été proposés, 2 séjours pour les 4/5 ans et 2 séjours pour les 6/12 ans. Sur ces 4 séjours, 2 n'ont pas pu se tenir sur la semaine du 26 au 30 juillet en raison de cas COVID détectés.

- Les animations familles :

C'est un nouveau type de service développé cette année. Nous avons décidé de créer un évènement, un temps d'animation pour que les familles du territoire partagent un moment entre elles.

Le 31 octobre nous avons donc organisé la première édition de « trouille dans les bois » où 205 familles ont participé à l'évènement.

B - Les accueils de groupes

Nous proposons aussi des prestations de locations de salles et des prestations restaurations avec location de salle. Ces prestations ont lieu dans les salles à manger du centre de loisirs.

En 2020, cette activité a été quasi nulle en raison de la crise sanitaire mais sur 2021 et plus particulièrement à partir de septembre les prestations ont pu reprendre. Il y a eu 13 locations de salle, 4 repas et 3 séminaires.

2 - FAITS MARQUANTS ET ACTIVITES SERVICES

Année	Locations	Ecoles/Repas/séminaires
2006	6 407 € de recettes	14 071 € de recettes
2007	9 800 € de recettes	17 800 € de recettes
2008	8 500 € de recettes	31 476 € de recettes
2009	8 101 € de recettes	23 847 € de recettes
2010	8 199 € de recettes	21 414 € de recettes
2011	16 153 € de recettes	17 299 € de recettes
2012	10 244 € de recettes	41 546 € de recettes
2013	10 389 € de recettes	25 185 € de recettes
2014	8 299 € de recettes	27 665 € de recettes
2015	8 227 € de recettes	41 501 € de recettes
2016	8 961.50 € de recettes	33 208.60 € de recettes
2017	12 475.49 € de recettes	42 676.50 € de recettes
2018	10 976.50 € de recettes	28 741.65 € de recettes
2019	8 082.30 € de recettes	17 451.70 € de recettes
2020	1 806 € de recettes	-
2021	6 363 € de recettes	1 642.40 € de recettes

C - Les travaux effectués durant cette année 2021

Au centre de loisirs, les principaux travaux d'envergure réalisés ont surtout été réalisés sur les bâtiments avec notamment :

- Le réaménagement complet du bâtiment administration (modification des pièces, poses de cloisons, travaux de peinture, pose de mobilier et travaux divers en régie / pose de nouvelles huisseries et climatisation par une entreprise).
- Le changement des portes de secours de la salle ronde.
- Un travail sur les éclairages : passage à des dalles LED dans le bâtiment administration, dans l'ancienne salle lapinous et dans la salle ronde.

Sur les espaces extérieurs, quelques travaux d'importance ont été réalisés en 2021 :

- Des travaux sur le potager à savoir : la création d'un point d'eau potable, la mise en place d'un système d'arrosage intégré, un amendement de fond pour améliorer la productivité et la plantation d'une haie libre de framboisiers.
- Des travaux sur l'amphithéâtre : arrachages de souches drageonnantes, taille en nuage des Juniperus, évacuation bâches plastiques et déchets divers, création de massifs.



2 - FAITS MARQUANTS ET ACTES SERVICES

D - Les données financières 2021

- Financement :

Le financement de la compétence est assuré à hauteur de 42 % par des contributions des collectivités membres réparties :

1. Au prorata du nombre de journées-enfants de l'année N-1 pour les charges générales de la structure.
2. Au prorata de la population pour la charge de la dette.
3. À hauteur de 11.50 € par jour et par enfant et de 1.63 € par trajet bus par enfant.

Pour 2021 le montant de la participation des communes pour les charges générales ainsi que pour la charge de la dette ont été répartie comme suit :

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2021 - ALSH

Communes	2021				Évolution entre 2020 et 2021		2020		
	répartition par population	répartition par nombre enfants	répartition par population	total contribution 2021	différence (€)	%	répartition par population	répartition par nombre enfants	total contribution 2020
BRAX.....	1 522	1 255	20 201	21 723	-1 443	-6,23%	1 505	21 651	23 166
PIBRAC.....	4 756	2 733	43 991	48 747	-5 335	-9,86%	4 704	49 378	54 082
DAUX.....	525	1 680	27 042	27 567	2 640	10,59%	525	24 402	24 927
LEGUEVN.....	4 493	313	5 038	9 531	-685	-6,70%	4 447	5 769	10 216
MONTAGUT.....	938	1 753	28 217	29 155	2 578	9,70%	928	25 649	26 577
MERVILLE.....	2 188	1 114	17 931	20 118	58	0,29%	2 169	17 891	20 050
LAUNAC.....	313	0	0	313	5	1,57%	308	0	308
SIVS.....	1 145	2 525	40 043	41 708	2 701	6,91%	1 138	38 582	39 087
Dont dette propre SIVS....	633			633	0	0,00%	633		633
Dont ST PAUL.....	241	1 381	22 229	23 851	934	4,07%	237	22 680	22 917
Dont MENVILLE.....	163	808	13 006	13 977	2 498	21,74%	161	11 320	11 481
Dont BRETX.....	109	336	5 408	5 853	1 164	24,83%	107	4 582	4 689
C.C.SAVE TOUCH.....	1 367	0	0	1 367	38	2,87%	1 329	0	1 329
Dont LA SALVETAT.....	366	0	0	366	10	2,75%	356	0	356
Dont LEVIGNAC.....	103	0	0	103	3	3,07%	100	0	100
Dont PLAISANCE.....	898	0	0	898	25	2,89%	873	0	873
CORNEBARRIEU.....	296	0	0	296	8	2,94%	288	0	288
CUGNAUX.....	952	0	0	952	26	2,85%	926	0	926
TOURNEFEUILLE.....	1 442	0	0	1 442	41	2,90%	1 401	0	1 401
TOTAL	19 936	11 373	183 064	203 000	0	0,00%	19 688	183 332	203 000

Pour les participations trimestrielles, le calcul est fonction du nombre de journées enfants par commune

3 - RAPPORT FINANCIER

3.1 Résultats comptables

Les tableaux suivants permettent de retracer le montant des dépenses et des recettes réalisées en 2021 et de déterminer le résultat comptable à la fin de l'exercice après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser. Il convient de préciser qu'au résultat de l'année N est intégrée une dotation exceptionnelle de l'Etat pour pallier aux pertes de recettes subies sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Le montant de cette dotation était de 232 K€, il faut donc nuancer le résultat en y retranchant cette somme.

A - Les résultats de la Base

	Fonctionnement	Investissement
Résultats antérieurs	106 259.20 €	182 269.70 €
Recettes hors affectation	486 845.98 €	29 522.78 €
Affectation n-1		
Dépenses	268 835.86 €	71 612.87 €
Résultat Année n	218 010.12 €	- 42 030.09 €
Résultats Cumulés	324 269.32 €	140 179.61 €
Restes à réaliser Dépenses		67 727 €
Restes à réaliser recettes		
Besoin de financement		
Affectation des résultats		
Résultats Nets	324 269.32 €	72 452.61 €

3 - RAPPORT FINANCIER

B - Les résultats du Centre

	Fonctionnement	Investissement
Résultats antérieurs	247 938.14 €	376 792.99 €
Recettes hors affectation	633 635.20 €	41 530.79 €
Affectation n-1		
Dépenses	638 184.14 €	84 066.95 €
Résultat Année n	-4 548.94 €	-42 536.16 €
Résultats Cumulés	243 389.20 €	334 256.83 €
Restes à réaliser Dépenses		16 174.63 €
Restes à réaliser recettes		
Besoin de financement		
Affectation des résultats		
Résultats Nets	243 389.20 €	318 082.20 €

C - Les résultats du Syndicat

	Fonctionnement	Investissement
Résultats antérieurs	354 197.33 €	559 062.69 €
Recettes hors affectation	1 301 734.51 €	71 053.57 €
Affectation n-1		
Dépenses	1 088 273.33 €	155 679.82 €
Résultat Année n	213 461.18 €	- 84 626.25 €
Résultats Cumulés	567 658.51 €	474 436.44 €
Restes à réaliser Dépenses		83 901.63 €
Restes à réaliser recettes		
Besoin de financement		
Affectation des résultats		
Résultats Nets	567 658.51 €	390 534.81 €

3 - RAPPORT FINANCIER

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
 Reçu en préfecture le 29/08/2022
 Affiché le 29/08/2022
 ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE

3.2 Structure budgétaire

Les tableaux suivants permettent de retracer les principales réalisations de l'année 2021 pour chaque chapitre budgétaire.

A - Structure budgétaire de la Base

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	BP	Réalisé	Chap.	Libellé	BP	Réalisé
011	Charges à caractère général	126 390 €	67 520,54 €	002	Excédent reporté	106 259,20 €	106 259,20 €
012	Charges de Personnel	237 290 €	183 053,72 €	70	Produits des services	140 000 €	135 428,5 €
042	Opérations d'ordre	-	17 241,18 €	74	Dotations, Subv., Participations	257 230 €	289 655 €
65	Autres Charges de gestion Courante	320 €	313,78 €		Administration Générale	-	61 762,48 €
66	Charges financières	858,04 €	706,64 €				
	Administration Générale	168 384,65 €	-				
	Total	533 242,69 €	268 835,86 €		Total	503 489,20 €	593 105,18 €
						Résultat de clôture	324 269,32 €
Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	BP	Réalisé	Chap.	Libellé	BP	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	13 878,93 €	13 878,93 €	001	Excédent reporté	182 269,7 €	182 269,7 €
20	Immobilisations incorporelles	19 415,06 €	6 314,26 €	13	Subventions d'investissement	-	10 360 €
21	Immobilisations corporelles	93 516,88 €	51 419,68 €	40	Opérations d'ordre	19 661,75 €	19 162,78 €
23	Immobilisations en cours	75 120,58 €	-				
	Total	201 931,45 €	71 612,87 €		Total	201 931,45 €	211 792,48 €
						Résultat de clôture	140 179,61 €

3 - RAPPORT FINANCIER

B - Structure budgétaire du Centre

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	BP	Réalisé	Chap.	Libellé	BP	Réalisé
011	Charges à caractère général	220 920 €	155 447.05 €	002	Excédent reporté	247 938.14 €	247 938.14 €
012	Charges de Personnel	492 780 €	462 746.81 €	70	Produits des services	225 000 €	171 407.19 €
042	Opérations d'ordre	-	17 739.19 €	74	Dotations, Subv., Participations	443 000 €	396 849.33 €
65	Autres Charges de gestion Courante	2 500 €	-	75	Autres Produits de gestion	-	3 615.6 €
66	Charges financières	1 600 €	1 118.09 €		Administration Générale	-	61 762.48 €
67	Charges exceptionnelles	-	1 133 €				
	Administration Générale	168 384.65 €	-				
	Total	886 184.65 €	638 184.14 €		Total	916 938.14 €	881 573.34 €

Résultat de clôture 243 389.20 €

Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	BP	Réalisé	Chap.	Libellé	BP	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	18 788.11 €	18 788.11 €	001	Excédent reporté	376 792.99 €	376 792.99 €
20	Immobilisations incorporelles	25 994.94 €	5 974.9 €	13	Subventions d'investissement	-	21 870 €
21	Immobilisations corporelles	68 496.57 €	49 426.85 €	40	Opérations d'ordre	20 286.05 €	19 660.79 €
23	Immobilisations en cours	263 799.42 €	9 877.09 €				
	Total	397 079.04 €	84 066.95 €		Total	397 079.04 €	418 323.78 €

Résultat de clôture 334 256.83 €

3 - RAPPORT FINANCIER

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
 Reçu en préfecture le 29/08/2022
 Affiché le 29/08/2022
 ID : 031-213103419-20220825-D2022_043PJ-DE

C - Structure budgétaire du Syndicat

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	BP	Réalisé	Chap.	Libellé	BP	Réalisé
022	Dépenses imprévues	60 000 €	-	002	Excédent reporté	354 197,34 €	354 197,34 €
011	Charges à caractère général	481 831,50 €	265 811,09 €	13	Atténuation de Charges	0 €	56 390,58 €
012	Charges de Personnel	832 370 €	781 355,87 €	70	Produits des services	365 000 €	306 836,29 €
042	Opérations d'ordre	39 947,80 €	38 823,57 €	74	Dotations, Subv., Participations	700 230 €	919 417,33 €
65	Autres Charges de gestion Courante	2 820 €	315,27 €	77	Produits exceptionnels	0 €	15 473,89 €
66	Charges financières	2 458,04 €	834,53 €				
67	Charges exceptionnelles	-	1 133 €				
	Total	1 419 427,34 €	1 088 273,33 €		Total	1 419 427,34 €	1 655 931,84 €
Résultat de clôture						667 658,52 €	
Investissement							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	BP	Réalisé	Chap.	Libellé	BP	Réalisé
020	Dépenses imprévues	20 000 €	-	001	Excédent reporté	559 062,69 €	559 062,69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	32 667,04 €	32 667,04 €	13	Subventions d'investissement	-	32 230 €
20	Immobilisations incorporelles	45 410 €	12 289,16 €	40	Opérations d'ordre	39 947,80 €	38 823,57 €
21	Immobilisations corporelles	162 013,45 €	100 846,53 €				
23	Immobilisations en cours	338 920 €	98 77,09 €				
	Total	599 010,49 €	155 679,82 €		Total	599 010,49 €	630 116,26 €
Résultat de clôture						474 436,43 €	

3 - RAPPORT FINANCIER

3.3 - Investissement

L'année 2021 est marquée par un ambitieux programme d'investissement. Ces investissements ont permis l'amélioration de l'accueil du public, l'entretien des installations et l'amélioration des outils de travail. Voici la liste des investissements effectués en 2021 :

LIBELLE	Montant	DESCRIPTION
BASE		
Frais d'études	4 830 €	
Traverse sentier Icare	1 291.50 €	
Matériel sportif Base	765.60 €	Club de mini-golf
Aire de jeux pyramide de cordes	39 000 €	
Mise aux normes jeux extérieur	4 780.94 €	
Mise aux normes électricité	2 221.34 €	
TOTAL BASE	52 888.78 €	
CENTRE		
Portes salle ronde	13 442.40 €	
Remplacement unité extérieur climatisation	7 366.80 €	
Installation climatisation bâtiment administratif	9 877.09 €	
Laveuse à Capot	6 791.22 €	
Piano 2 feux et grillade	6 957.01 €	
Sauteuse basculante	8 652.11 €	
Matériel informatique	2 857.01 €	PC, écran, disque dur
TOTAL CENTRE	55 943.64 €	
ADMINISTRATION GENERALE		
Logiciels métiers	6 019.16 €	BL enfance, Adobe, pack office
Frais d'études	1 440 €	Rétrocession route
Matériel informatique	6 720.6 €	
TOTAL ADMINISTRATION	14 179.76 €	
TOTAL	123 012.18 €	

3 - RAPPORT FINANCIER

3.4 Gestion de la dette

A - Encours de la dette

Les tableaux suivants font ressortir l'encours de la dette au 01/01/2021, compétence par compétence.

- Pour la Base de Loisirs :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	13 902.07	645.70	14 547.77	19 817.90
2022	3 148.03	380.31	3 528.34	16 669.87
2023	3 208.45	319.89	3 528.34	13 461.42
2024	3 270.02	258.32	3 528.34	10 191.40
2025	3 332.77	195.57	3 528.34	6 858.63
2026	3 396.72	131.62	3 528.34	3 461.91
2027	3 461.91	66.43	3 528.34	0.00

- Pour le Centre de Loisirs :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	18 817.14	1 119.02	19 936.16	68 875.00
2022	6 479.37	929.81	7 409.18	62 395.63
2023	6 566.84	842.34	7 409.18	55 828.79
2024	6 655.49	753.69	7 409.18	49 173.30
2025	6 745.34	663.84	7 409.18	42 427.96
2026	6 836.40	572.78	7 409.18	35 591.56
2027	6 928.69	480.49	7 409.18	28 662.87
2028	7 022.23	386.95	7 409.18	21 640.64
2029	7 117.03	292.15	7 409.18	14 523.61
2030	7 213.11	196.07	7 409.18	7 310.50
2031	7 310.50	98.68	7 409.18	0.00

4 - PERSONNEL

4.1 Les effectifs 2021

A - Agents permanents :

Le personnel du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne compte au 31 décembre 2021, 13 agents permanents qui se décomposent comme suit :

- Pour l'Administration Générale :

- 1 directeur Général des Services à temps complet
- 1 responsable administrative aux affaires générales, assistante Ressources Humaines et chargée de communication à temps complet
- 1 secrétaire comptable à temps complet en CDD

- Au Centre de Loisirs :

- 1 directeur, à temps complet en CDD
- 1 animatrice à temps non complet en congés parental
- 2 agents de restauration à temps complet

- A la Base de Loisirs :

- 1 directeur, à temps complet
- 1 coordinateur des animations, à temps complet
- 1 animateur sports et loisirs à temps complet
- 1 animatrice nature à temps non complet

- A la Base de Loisirs et au Centre de Loisirs :

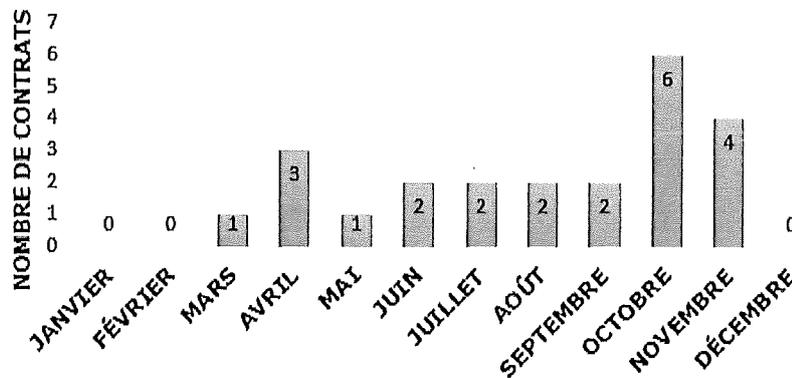
- 1 animateur sports et loisirs à temps complet
- 1 animatrice nature à temps non complet
- 2 agents technique, à temps complet

4 - PERSONNEL

A - Agents non permanents

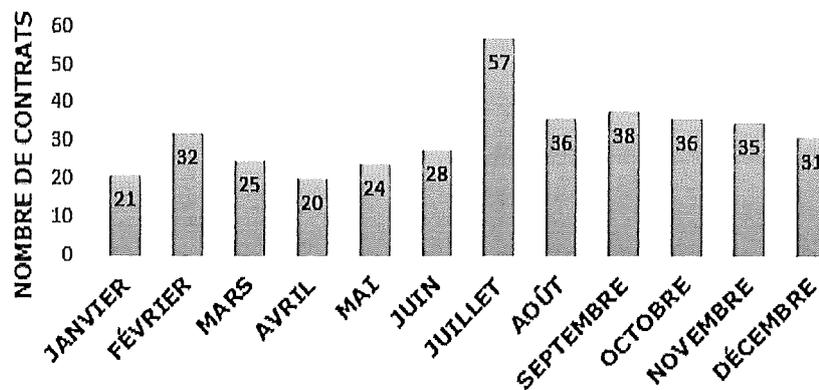
- A la Base de Loisirs :

BASE DE LOISIRS CONTRACTUELS 2021



- Au Centre de Loisirs :

CENTRE DE LOISIRS CONTRACTUELS 2021





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

MAIRIE DE MERVILLE
Place du 11 novembre 1918
31330 MERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 25 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Laurent LESUEUR et Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 3

François GAUTHIER, Céline BREIL et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Madame Sophie CIECKO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 17 août 2022

Date d'affichage : 17 août 2022

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

OBJET : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées
Modification du règlement intérieur du conseil municipal

DÉLIBÉRATION 2022-044

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_044-DE

Exposé :

Par délibération n°2020-021, le conseil municipal entérinait l'adoption du nouveau règlement intérieur de l'assemblée délibérante. Le chapitre 5 et les articles 28 et 29 font référence aux comptes-rendus des débats et des décisions.

L'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique avait habilité le gouvernement à moderniser, simplifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. C'est l'objet de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du même jour. La législation est venue modifier les dispositions relatives aux comptes-rendus des conseils municipaux.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021,

Considérant que les nouvelles dispositions des textes réglementaires susvisés s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal en conséquence pour se conformer à ces nouvelles dispositions,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

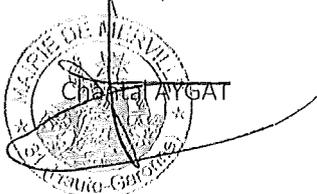
APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal,

PRECISE que la nouvelle version du dit règlement est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre,
Merville, le 25 août 2022,

Le Maire,



La secrétaire de séance





Règlement intérieur du conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Cette obligation est renforcée par l'article 83 de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui modifie l'article L.2121-8 du CGCT. Le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement².

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal	4
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Questions orales Article 6 : Questions écrites	
Chapitre II : Commissions et comités consultatifs	6
Article 7 : Commissions municipales Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales Article 9 : Comités consultatifs Article 10 : Commissions d'appels d'offres	
Chapitre III : Tenue des séances	8
Article 11 : Présidence Article 12 : Quorum Article 13 : Mandats Article 14 : Secrétariat de séance Article 15 : Accès et tenue du public Article 16 : Enregistrement des débats Article 17 : Séance à huis clos Article 18 : Police de l'assemblée	
Chapitre IV : Débats et votes des délibérations	10
Article 19 : Déroulement de la séance Article 20 : Débats ordinaires Article 21 : Débats d'orientations budgétaires Article 22 : Suspension de séance Article 23 : Amendements Article 24 : Référendum local Article 25 : Consultation des électeurs Article 26 : Votes Article 27 : Clôture de toute discussion	
Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions	14
Article 28 : Procès-verbaux Article 29 : Comptes rendus	

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29/08/2022
ID : 031-213103419-20220825-D2022_044-DE



Chapitre VI : Dispositions diverses	15
Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux	
Article 31 : Bulletin d'information générale	
Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	
Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint	
Article 34 : Modification du règlement	
Article 35 : Application du règlement	

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le dernier vendredi de chaque mois à 20h00.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est rédigée par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par voie dématérialisée par mail. Elle pourra de façon exceptionnelle être adressée sous forme écrite dans le casier à disposition de chaque conseiller municipal.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels dont elle dispose : adresse mail de chaque élu et espace extranet.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal. Un rendez-vous sera fixé entre l'élu et le service concerné pour faciliter l'accès aux documents.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités cons

Article 7 : Commissions municipales

Le conseil municipal décide la création des commissions suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances, Ressources humaines	29 membres
Urbanisme, aménagement du territoire, transports et cadre de vie	29 membres
Environnement, développement durable, agriculture, embellissement	29 membres
Développement économique, commerce, artisanat et sécurité	29 membres
Education, enfance et jeunesse	29 membres
Vie locale, associative, sportive et culturelle	29 membres
Politique sociale, logement, démocratie participative	29 membres
Information, communication, informatique et vie institutionnelle	29 membres
Projets, travaux, voirie, réseaux, AD'AP	29 membres

Les commissions municipales sont composées de tous les membres du conseil municipal pour favoriser l'information, la transversalité des projets et l'investissement de tous les élus aux projets de la commune.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission à 29 membres.

Madame le Maire sera présidente de droit des commissions municipales élargies. Elles se réuniront en principe le mardi de 19h30 à 21h30. Les horaires pourront être modifiés le cas échéant.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 9 : Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Pour la conclusion des marchés publics selon une procédure formalisée, une commission d'appels d'offres sera créée.

Elle sera chargée d'étudier les candidatures des soumissionnaires aux marchés publics lancés par la collectivité de Merville.

Elle comprendra 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui bénéficieront d'une voix délibérative.

Elle pourra comprendre des membres extérieurs avec voix consultative.

La liste des membres sera arrêtée par délibération du conseil municipal.

Les séances de la commission d'appels d'offres se tiendront en fonction des besoins. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

La commission ne pourra valablement délibérer que si les conditions de quorum sont respectées.

La tenue d'une commission d'appels d'offres donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Cette commission possède une compétence d'attribution.

Madame le Maire sera présidente de droit de cette commission d'appels d'offres.

En cas de partage de voix lors des votes, la voix de la Présidente sera prépondérante.



CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Après la clôture de la séance, Madame le Maire se réserve le droit de donner la parole aux membres du public.

Article 16 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, violences...), et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

L'usage du téléphone et autres appareils de communication sont prohibés pendant les séances du conseil municipal. Deux exceptions sont toutefois tolérées : le téléphone de Madame le Maire et celui de l'élu de permanence.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 19 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientations budgétaires

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération prenant acte de la tenue du débat et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Des ratios, tableaux et graphiques seront proposés aux membres de l'assemblée délibérante pour offrir une lecture plus facile des éléments budgétaires.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Le débat d'orientations budgétaires donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis à chaque conseiller municipal.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de 3 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 24 : Référendum local

L'assemblée délibérante de Merville se réserve le droit de soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'assemblée délibérante, par une délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Article 25 : Consultation des électeurs

Les électeurs de Merville pourront être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation pourra être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Le conseil municipal de Merville arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ainsi que les abstentions.

Lors du vote du compte administratif, Madame le Maire ne prendra pas part au vote.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et numérotées dans l'ordre chronologique.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont consignées par écrit et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 29 : Publicité des procès-verbaux et des délibérations

La publication dématérialisée par l'intermédiaire du site internet de la commune des délibérations et des procès-verbaux devient la règle. L'affichage papier en mairie des documents sera toujours réalisé de manière complémentaire.

Dans la semaine qui suit chaque séance du conseil municipal, la liste des délibérations examinées sera publiée sur le site institutionnel de la commune.

Le procès-verbal d'une séance sera diffusé de manière dématérialisée sur le site de la commune dès son approbation lors de la séance suivante.

Tous les procès-verbaux des conseils municipaux seront tenus à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Tous les conseillers municipaux sont autorisés à utiliser les locaux communaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions électives sous réserve de disponibilité et après en avoir préalablement informé Madame le Maire.

Article 31 : Bulletin d'information générale

Tous les membres du conseil appartenant à la même liste, ils disposent tous d'un droit d'expression dans les différents supports de communication.

L'accord de Madame le Maire devra être obtenu au préalable.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs par délibération du conseil municipal.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Les adjoints doivent faire preuve de la plus grande assiduité pour les réunions des commissions et des séances de conseils municipaux. En cas de non-respect de cette disposition, des sanctions pourront éventuellement être infligées.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Merville à compter du caractère exécutoire de la délibération approuvant le document.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_044-DE

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

MAIRIE DE MERVILLE
Place du 11 novembre 1918
31330 MERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 25 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,

Mesdames Patricia OGRODNIK, Nelly AUGUSTE,

Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,

Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,

Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Laurent LESUEUR et Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,

Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,

Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,

Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 3

François GAUTHIER, Céline BREIL et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Madame Sophie CIECKO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 17 août 2022

Date d'affichage : 17 août 2022

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

OBJET : Fonction Publique : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

DÉLIBÉRATION 2022-045

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

De nombreux mouvements de personnels vont avoir lieu à compter du 1^{er} septembre prochain. En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à 313-4,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 mai 2022,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire donnent lieu à des mouvements de personnel, il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant l'erreur repérée sur la délibération n°2022-038 relative à la modification du tableau des emplois et des effectifs liée aux avancements de grade 2022 concernant le service de police municipale. En effet, la suppression d'un emploi de Brigadier-chef principal et la création d'un emploi de chef de service de police municipale n'est pas possible donc cette modification est annulée car l'agent ne peut se prévaloir du concours,

Considérant la réalisation de projets structurants que représentent le nouveau groupe scolaire et la nouvelle bibliothèque médiathèque qui génèrent de nouveaux besoins en moyens humains et qui se traduisent par la création de 4 emplois permanents :

- 1 emploi à temps complet (35H hebdomadaires) aux services techniques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. L'emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 2 emplois à temps complets (35H hebdomadaires) au service enfance jeunesse pour exercer les fonctions de directeurs adjoints de cycles périscolaires. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 emploi à temps complet au service culture (35H hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de la bibliothèque. L'emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Considérant la volonté du conseil municipal de lutter contre la précarité et en conséquence de titulariser des personnels contractuels depuis plusieurs années dont les emplois répondent à de réels besoins et qui se traduisent par la création de 10 emplois permanents :

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE

- 2 emplois à temps non complets (32H hebdomadaires) et 1 emploi à temps complet (35H hebdomadaires) au service affaires scolaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 3 emplois à temps complets (35H hebdomadaires) et 3 emplois à temps non complets (34H, 20H et 34 H hebdomadaires) au service enfance jeunesse pour exercer les fonctions d'animateurs. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animations,
- 1 emploi à temps complet (35H hebdomadaires) aux services techniques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. L'emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des personnels contractuels pour garantir le bon fonctionnement des services,

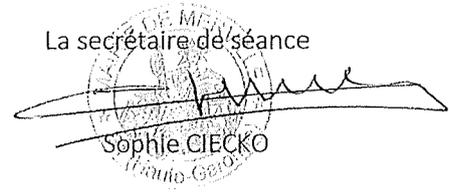
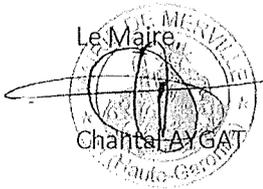
Le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention de Monsieur TRESSEL),

APPROUVE les modifications et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre,
Merville, le 25 août 2022,



Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MERVILLE 01/09/2022

EMPLOIS OUVERTS				EFFECTIFS POURVUS					
Date de délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles	Grade agent	Statut	Position	Temps partiel
					SERVICES ADMINISTRATIFS				
25/09/2020	Directeur Général des Services	TC 35 H	Administrative	A	Attaché principal	Attaché	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Responsable du service administration générale	TC 35 H	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Gestionnaire comptabilité	TC 35 H	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Titulaire	Activité	
26/02/2021	Responsable de service associatif	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principale de 1ère classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Agent administratif en charge de l'accueil et de l'état-civil	TC 35 H	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	80%
25/09/2020	Agent administratif en charge de l'urbanisme	TC 35 H	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Contractuelle	Activité	
25/09/2020	Agent administratif en charge de l'urbanisme	TC 35 H	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Agent administratif en charge de l'accueil et de l'état-civil	TC 35 H	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Titulaire	Activité	
25/06/2022	Agent en charge de la communication et de l'informatique	TC 35 H	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
28/02/2020	Gestionnaire RH	TC 35 H	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Titulaire	Activité	
					1. AGENT DE CATEGORIE A + 1. AGENT DE CATEGORIE B + 8 AGENTS DE CATEGORIE C				

SERVICE POLICE MUNICIPALE/SECURITE									
28/06/2013	Responsable du service de police municipale	TC 35 H	Police	C	Gardien brigadier Brigadier chef principal	Brigadier chef principal	Titulaire	Activité	
17/05/2021	Policier municipal 4	TC 35 H	Police	C	Gardien brigadier	Gardien brigadier	Titulaire	Activité	
06/07/2018	Policier municipal 3	TC 35 H	Police	C	Gardien brigadier Brigadier chef principal	Gardien brigadier	Titulaire	Activité	
04/04/2017	Policier municipal 2	TC 35 H	Police	C	Gardien brigadier	Gardien brigadier	Titulaire	Activité	80%
29/03/2021	Agent administratif	TC 35 H	Police	C	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Adjoint administratif	Titulaire	Activité	
					5. AGENTS DE CATEGORIE C				

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES									
Date	Responsable du service affaires scolaires	TNC	Technique	C	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	Activité
23/06/2022	Responsable du service affaires scolaires	TNC 31H50	Technique	C	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	Activité
23/06/2022	Gestionnaire restauration scolaire	TC 35 H	Technique	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Titulaire	Activité	Activité
25/09/2020	ATSEM + animatrice	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Titulaire	Activité	90%
25/09/2020	ATSEM	TNC 31 H	Médecin sociale	C	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	ATSEM	TNC 32 H	Médecin sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	ATSEM	TNC 32 H	Médecin sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	
23/06/2022	ATSEM	TNC 31H50	Médecin sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
31/08/2021	ATSEM	TNC 26 H	Médecin sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM principal de 1ère classe	Contractuelle	Activité	
23/06/2022	ATSEM	TNC 31 H	Médecin sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	ATSEM	TNC 33 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Activité	
31/08/2021	ATSEM	TNC 26 H	Médecin sociale	C	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Contractuelle	Activité	
23/06/2022	ATSEM	TC 35 H	Médecin sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	CLM	
25/09/2020	Agents d'entretien + restauration	TC 35 H	Technique	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Titulaire	AT	
25/09/2020	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Activité	
25/09/2020	Agents d'entretien + restauration	TNC 28H50	Technique	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Titulaire	CLM	
25/09/2020	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Activité	
26/01/2018	Agents d'entretien + restauration	TC 35 H	Technique	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Titulaire	Activité	
26/01/2018	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	Activité	
25/08/2022	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Stagiaire	Activité	
25/08/2022	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Stagiaire	Activité	
25/08/2022	Agents d'entretien + restauration	TC 35 H	Technique	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Stagiaire	Activité	
25/08/2022	Agents d'entretien + restauration	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Stagiaire	Activité	
24 AGENTS DE CATEGORIE C									

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

25/09/2020	Directeur du service enfance jeunesse	TC 35 H	Animation	B	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 2ème classe	Titulaire	Activité
23/06/2022	Directrice de cycle	TC 35 H	Animation	B	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 2ème classe	Titulaire	Activité
25/09/2020	Directrice de cycle	TC 35 H	Animation	B	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Animateur	Titulaire	Activité
26/02/2021	Directeur de cycle	TC 35 H	Animation	B	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Animateur	Titulaire	Activité
23/06/2022	Directeur de cycle	TC 35 H	Animation	B	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Animateur	Titulaire	Activité
23/06/2022	Directeur adjoint cycle	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire	Activité
25/09/2020	Directeur adjoint cycle	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Contractuel	Activité
25/08/2022	Directeur adjoint cycle	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Stagiaire	Activité
25/08/2022	Directrice adjointe cycle	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Contractuelle	Activité
26/02/2021	Directeur maison des jeunes	TC 35 H	Animation	B	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Animateur	Titulaire	Activité
25/09/2020	Animateur	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Titulaire	Activité
25/09/2020	Animateur	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Titulaire	Activité
25/09/2020	Animatrice	TNC 32 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Titulaire	Activité 80%
25/08/2022	Animatrice	TNC 34 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Stagiaire	Activité 33,34 H annualisées
25/08/2022	Animatrice	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Stagiaire	Activité
25/08/2022	Animatrice	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Stagiaire	Activité
25/08/2022	Animatrice	TNC 20 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Stagiaire	Activité 19,32 H annualisées
25/08/2022	Animatrice	TNC 34 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Stagiaire	Activité 33,14 H annualisées
25/08/2022	Animateur	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2ème classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	Adjoint d'animation	Stagiaire	Activité
23/06/2022	Gestionnaire réservations CLAE	TC 35 H	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2ème classe Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	Activité
6 AGENTS DE CATEGORIE B + 14 AGENTS DE CATEGORIE C								
5 AGENTS DE CATEGORIE B + 14 AGENTS DE CATEGORIE C								

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE

SERVICES TECHNIQUES						
13/01/2020	Responsable des services techniques	TC35 H	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe
31/08/2021	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique
25/09/2020	Chef d'atelier	TC35 H	Technique	C	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal
25/09/2020	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique
25/09/2020	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
25/09/2020	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique
25/09/2020	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique
25/09/2020	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
25/09/2020	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique
25/08/2022	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique
25/08/2022	Agent technique polyvalent	TC35 H	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
1 AGENT DE CATEGORIE B + 10 AGENTS DE CATEGORIE C						

SERVICE CULTURE						
02/07/2021	Chef de projets culturels	35 H	Culturelle Animation Administrative	B	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe Assistant de conservation du patrimoine à assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	POSTE VACANT
25/06/2022	Gestionnaire bibliothèque	TC35 H	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
25/08/2022	Agent d'accueil bibliothèque	TC35 H	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine
1 AGENT DE CATEGORIE B + 2 AGENTS DE CATEGORIE C						
2 AGENTS DE CATEGORIE C						

TOTAL GENERAL : 1 AGENT DE CATEGORIE A + 7 AGENTS DE CATEGORIE B + 63 AGENTS DE CATEGORIE C

TOTAL GENERAL : 1 AGENT DE CATEGORIE B + 63 AGENTS DE CATEGORIE C

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022



ID : 031-213103419-20220825-D2022_045-DE

EMPLOIS CONTRACTUELS

Date de délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quantité de travail	Filière	Catégorie	Grade	Motif de recrutement
25/08/2022	Animateur MDJ	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 1	TNC 25,32 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 3	TNC 19,35 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 3	TNC 16,58 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 1	TNC 31,10 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 2	TNC 34,86 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4	TNC 35,70 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 1	TNC 32,70 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4	TNC 10,79 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 2	TNC 28,27 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4	TNC 33,31 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4	TNC 22,75 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4 + MDJ	TC 35 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 2	TNC 10,06 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 3	TNC 34,80 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 2	TNC 34,69 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 2	TNC 20,72 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 1	TNC 21,81 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4 + MDJ	TNC 32,19 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 3	TNC 22,80 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4	TNC 24,71 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 1	TNC 31,77 H	Animation	C	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 4	TNC 18,57 H	Animation	C	Poste à pourvoir	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 2	TNC 23,96 H	Animation	C	Poste à pourvoir	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Animatrice cycle 3	TNC 17,65 H	Animation	C	Poste à pourvoir	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Agent d'entretien	TNC 32 H	Technique	C	Poste à pourvoir	Remplacement Madame PITORRE du 01/09/2022 au 31/08/2023
25/08/2022	Agent d'entretien + animation	TNC 30 H	Technique	C	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activités du 25/08/2022 au 24/08/2023
25/08/2022	Agent d'entretien + animation	TNC 28 H	Technique	C	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activités du 01/09/2022 au 31/08/2023
25/08/2022	Agent d'entretien	TNC 28 H	Technique	C	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activités du 01/09/2022 au 31/08/2023
25/08/2022	Agent d'entretien	TNC 26 H	Technique	C	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activités du 01/09/2022 au 31/08/2023
25/08/2022	Agent d'entretien	TNC 32 H	Technique	C	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activités du 01/09/2022 au 31/08/2023
25/04/2022	Agent administratif	TNC 20 H	Administrative	C	Adjoint administratif	Accroissement temporaire d'activités du 01/05/2022 au 30/04/2023
25/04/2022	Agent d'accueil bibliothèque	TNC 28 H	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Accroissement temporaire d'activités du 01/05/2022 au 31/09/2022

35 AGENTS DE CATEGORIE C

